

et les moyens de détection trop intuitifs pour qu'on puisse se risquer à des affirmations péremptoires. Aussi bien, « expert » sur ce point, le docteur Locard a-t-il rappelé, à l'occasion de la réhabilitation de M^{lle} Laffitte, que les magistrats ne doivent pas réserver à un rapport de ce genre la confiance qu'ils peuvent accorder à un relevé d'empreintes digitales. Cette règle doit demeurer valable même dans le cas de deux experts aboutissant à des conclusions identiques.

Eugène MANNONI (« Le Monde »)

* * *

EXPERTISES EN ÉCRITURES ET CAS LAFFITTE

Un de nos lecteurs, M. Oscar del Torre, expert en écritures à la Cour d'Appel de Gênes (Italie), nous a transmis la communication suivante sur le même sujet :

Les causes qui altèrent plus ou moins profondément l'écriture d'une seule et même personne sont nombreuses et complexes. Des troubles d'ordre affectif ou pathologique, la qualité du papier, le type d'instrument scripteur, les conditions d'ambiance et de position dans lesquelles on écrit, peuvent en modifier simultanément ou tour à tour la forme, la pression, l'inclinaison, la direction, la vitesse, l'ordonnance, la dimension, la spaciosité, les liaisons, les coupures, l'accentuation, la ponctuation, les attaques, les finales jusqu'à en fausser la physionomie, le rythme habituel au point de la rendre tout à fait méconnaissable ou presque. Outre cela, des anonymographes ou des faussaires, particulièrement doués de capacités imitatives, simulatrices et dissimulatrices — et ils s'en trouvent — réussissent à déguiser entièrement leur propre écriture ou à en imiter une autre parfaitement. Il faut enfin tenir compte de la protéiformité graphique congénitale de plusieurs individus — et ils sont légion — qui passent tout naturellement d'une forme graphique à une autre avec une facilité aussi grande que surprenante. Cela arrive notam-

ment chez ceux qui n'ont pas une personnalité bien marquée ou bien définie. Ce sont là des considérations qu'il ne faut jamais perdre de vue dans une expertise.

Nous estimons que dans le cas Laffitte, vu l'incontestable parenté d'aspect entre l'écriture de la lettre dénonciatrice et celle de Renée Laffitte, la première chose qu'il y avait lieu de faire c'était de ne pas procéder à une expertise avec une seule pièce de comparaison ou pour le moins de ne pas arriver à une conclusion affirmative ou négative. « Savoir douter » est une règle sage en graphistique.

Oui, les concordances peuvent être occasionnelles, le résultat d'une pure coïncidence, mais que de différences peuvent dépendre aussi du fait qu'une pièce de comparaison écrite sous dictée — comme dans le cas Laffitte — se ressent de l'influence que le scripteur subit sous le coup du soupçon dont il est l'objet. Un corps d'écriture unique, surtout quand il ne s'agit que d'une dictée du texte incriminé, est généralement insuffisant.

Pour pouvoir établir les éléments intimes, les mouvements involontaires, les particularités d'une écriture, ses « tics » et ses « idiotismes » enfin, les seuls qui, dans la majorité des cas, soient qualitatifs et déterminants, ne peuvent être admis comme des « constantes » que s'ils apparaissent très souvent dans un même texte assez long aussi bien que dans d'autres plus ou moins avec la même fréquence.

Non moins utiles et parfois indispensables sont les pièces de comparaison écrites antérieurement à la date de la pièce incriminée où l'écriture du soupçonné est spontanée, sans déguisement.

Devant les deux brefs écrits du cas Laffitte, plus on les observe, plus on les compare, plus on est saisi par le doute. Il y a une succession et une alternance de ressemblances et de différences, de discordances et d'anomalies qui déconcertent, car tour à tour elles paraissent prouver l'identité et la non-identité. Pour demeurer sur un plan objectif, sérieux, scientifique, pour être prudent, scrupuleux, en l'absence d'autres pièces de comparaison antérieures et postérieures à la lettre incriminée, il faut s'abstenir de conclure. C'est ce que, à notre avis, auraient dû faire les experts consultés. Ainsi l'expertise en écritures n'aurait pas été ultérieurement discréditée.